

**FO** a signé le dernier accord salarial sous condition d'ouverture de négociations pour la mise en place d'une mutuelle santé Groupe en faveur des Ouvriers et des ETAM, d'une part, mais aussi pour la révision des accords de Participation et d'Intéressement, d'autre part.

En l'espèce, la Direction a respecté ses engagements. Les négociations ont été ouvertes début mars.

En ce qui concerne la mutuelle santé GROUPE plusieurs réunions ont déjà eu lieu.



**Rappelons qu'en contrepartie du caractère obligatoire de l'adhésion à la mutuelle, la cotisation du salarié est :**

- ☛ Partiellement prise en charge par l'employeur. A cet égard, **FO** vise une participation employeur supérieure à 50 %, ce taux étant celui de la pratique nationale.
- ☛ Fiscalement déduite du salaire imposable, favorisant ainsi tant les salariés imposables que non imposables (aides sociales sur assiette réduite).

**Rappelons également qu'à la mise en place du dispositif :**

- ☛ Tout salarié bénéficiant déjà d'une mutuelle obligatoire avec son conjoint pourra demander une dispense d'adhésion. Le justificatif devra être renouvelé tous les ans.
- ☛ Tout salarié déjà couvert à titre individuel par une mutuelle santé sera dispensé d'adhésion au dispositif Groupe jusqu'à l'échéance de son adhésion individuelle.
- ☛ Les couples travaillant dans le Groupe ne cotiseront que pour un seul conjoint, l'autre étant jugé ayant droit.

Nota : Cette disposition vaut pour le régime familial.

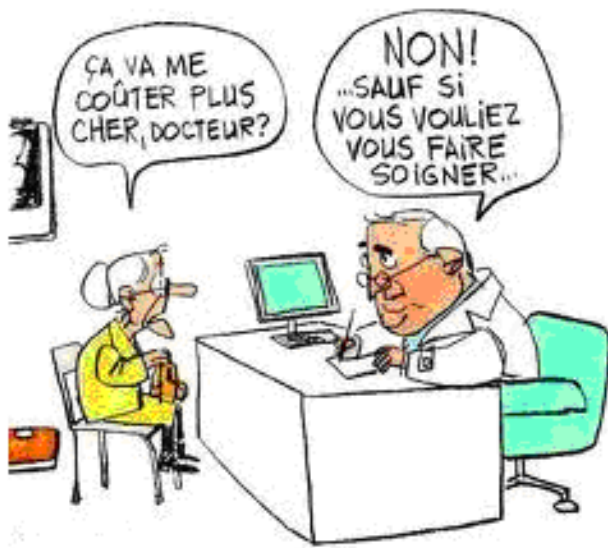
**Aujourd'hui, FO s'oriente vers un régime :**

- ☛ Collectif et familial, couvrant aussi l'ensemble des ayants droit (conjoint à charge et enfants à charge).
- ☛ Avec tiers-payant afin d'éviter aux salariés des avances de frais.



**FO** estime ici que la mise en place d'un réseau de soins permettant de négocier les prix est une nécessité, notamment pour l'optique et le dentaire.

## FO demande pour sa part à ce que le régime :



- ☛ Soit adapté afin qu'Ouvriers, ETAM et cadres aient une couverture santé au plus près de leurs besoins respectifs.
- ☛ Soit accompagné d'une offre optionnelle de prestations complémentaires pour les salariés souhaitant améliorer leur couverture santé.
- ☛ Qu'entre en vigueur, simultanément à la mutuelle, la subrogation, système déjà en place sur certains sites du Groupe qui évite au salarié les à-coups de revenus en cas d'arrêt maladie.
- ☛ Que soit incluses au Groupe, nos filiales (Sevel Nord, FM etc.).
- ☛ Soit géré par un Groupe mutualiste couvrant le territoire national.

## Prise en compte de la population actuelle des retraités de la MES

☛ Fasse l'objet d'un suivi au minimum biennuel, par une commission ad hoc dont les organisations syndicales signataires seront membres de droit. Cette commission devra s'assurer de la qualité de la gestion de la mutuelle et de son évolution vers une adaptation constante aux besoins des salariés.

FO, demande en outre à ce qu'elle puisse suivre séparément l'équilibre du régime Alsace Moselle afin que les salariés concernés ne soient pas pénalisés dans le ratio Prestations / Cotisations.

FO, fort de la mise en place, sous son égide, et de sa gestion depuis 25 ans d'une mutuelle santé obligatoire dans un établissement du Groupe, estime que cette couverture santé améliorera les conditions de vie des salariés tout en leur restituant le pouvoir d'achat correspondant à la participation de l'employeur et à la déductibilité fiscale des cotisations.



FO, considère que la mise en place d'une Mutuelle Groupe restera une avancée majeure pour les salariés.

FO s'engage à en être l'acteur pour la réussite de cet acquis social influant directement sur le salaire du personnel.

**FO Le Syndicat à l'écoute de l'ensemble des salariés.**